



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Professions médicales

Question écrite n° 10547

Texte de la question

M Gilbert Mathieu attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'inégalité qui existerait dans le projet de statut concernant les sages-femmes possédant le certificat cadre sage-femme et qui se destineraient à la fonction de monitrice dans les écoles. L'équivalence acquise à l'issue de l'obtention du certificat cadre permet d'exercer indifféremment, avec des indices sensiblement identiques, les fonctions de sage-femme surveillante-chef et de monitrice dans les écoles de sages-femmes. La refonte actuelle du statut des sages-femmes hospitalières crée un grade intermédiaire de sage-femme d'unité, nommée au choix sans concours, sans formation spécifique, sans certificat cadre, en leur attribuant les mêmes indices qu'aux monitrices d'école de sages-femmes. Ce projet retrograde les sages-femmes monitrices qui avaient obtenu les mêmes indices que les sages-femmes surveillantes-chefs puisqu'elles ont la même formation et le même diplôme. Dans ce contexte, la parité du certificat cadre disparaît, et entraîne une dévalorisation totale de l'enseignement, qui est très préjudiciable pour l'ensemble de la formation des sages-femmes. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour garantir la parité du certificat cadre sage-femme et satisfaire les revendications du corps enseignant.

Données clés

Auteur : [M. Mathieu Gilbert](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10547

Rubrique : Enseignement supérieur : personnel

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 mars 1989, page 1198